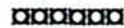


REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(MESRS)



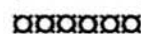
UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)



ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE

(ENAM)



MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

(Cycle II)

FILIERE : OFFICIER DE JUSTICE

PROMOTION : 2008-2009

THEME

**CONTRIBUTION A LA REPRESENTATION
EFFECTIVE DES SCELLES PAR LE GREFFE
DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
PREMIERE CLASSE DE COTONOU**

Réalisé et soutenu par:

Séïdou ABOU

Maître de Stage

Mr Gilbert Comlan AHOUCAN
Magistrat, conseiller à la chambre
Judiciaire de la Cour suprême
Porto-Novo

Directeur de Mémoire

Mr Gilbert Comlan AHOUCAN
Magistrat, conseiller à la chambre
Judiciaire de la Cour suprême Porto-Novo

Septembre 2009

IDENTIFICATION DU JURY

PRESIDENT :

VICE-PRESIDENT :

MEMBRE :

**L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE N'ENTEND DONNER
AUCUNE APPROBATION NI IMPROBATION
AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE.
CES OPINIONS DOIVENT ETRE
CONSIDEREES COMME PROPRES A LEUR
AUTEUR.**

DEDICACES

A

- Sémiou Y. ABOU
- Marushkath ABOU
- Kadidjath P. ABOU
- Glwadys KINGNANDODE
- Ma mère N'GUYEN Thi-Tam
- Mon feu père ABOU Aboudou
- Mes frères et sœurs

REMERCIEMENTS

A

Notre directeur de mémoire et maître de stage Monsieur Gilbert Comlan AHOUCANDJINOU, Magistrat conseiller à la chambre judiciaire de la Cour Suprême;

- Notre coordonnatrice, Madame Edith MASSOUGBODJI, Officier de justice;
- Aux autorités et personnel du Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme, à tous les magistrats, greffiers à la Cour Suprême, à la Cour d'appel et au Tribunal de Première instance de première classe de Cotonou, pour leur contribution à notre formation ;
- Tous nos formateurs et personnel de l'ENAM ;
- Tous nos camarades de promotion pour les joies et peines partagées lors de cette formation ;
- Tous ceux qui de près ou de loin nous ont aidé à réaliser ce travail.

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

1. **TPI** : Tribunal de Première Instance
2. **CPP** : Code de Procédure Pénale
3. **OPJ** : Officier de Police Judiciaire

LISTE DES TABLEAUX

	Pages
Tableau n°1: Regroupement des problèmes par centre d'intérêt	15
Tableau n°2 : Synthèse des approches génériques par problème.....	21
Tableau n°3 : Tableau de bord de l'étude	27
Tableau n°4 : Point des réponses à la question n°1.....	40
Tableau n°5 : Point des réponses à la question n°2.....	42
Tableau n°6 : Tableau de synthèse de l'étude.....	49

GLOSSAIRE DE L'ETUDE

INDICE : Elément de preuve consistant en un fait, événement, objet, trace dont la constatation fait présumer l'existence d'une trace dont la constatation fait présumer l'existence du fait à démontrer et qui se rattache aux présomptions de l'homme.

PIECE A CONVICTION : Tout objet produit devant une juridiction à l'effet de servir d'éléments de preuve et aidant à la conviction du juge et à la manifestation de la vérité².

SCELLES : Bande de papier ou d'étoffe fixée par un cachet de cire marqué d'un sceau par le greffier en chef du Tribunal d'Instance afin d'empêcher provisoirement l'ouverture d'un appartement, d'une pièce ou d'un meuble.

Tout objet saisi, déposé et enregistré au greffe³.

1

¹ Définition tirée du vocabulaire juridique page 412.

² Définition tirée du vocabulaire juridique page 724

³ Définition tirée du lexique des termes juridiques page 477

RESUME

A la réception des pièces à conviction saisies et déposées en vertu d'un acte de dépôt pris par le juge ou le procureur de la République, le greffier en chef ou son délégué doit procéder à leur garde et à leur conservation de manière à faire la représentation physique desdites pièces au cours du procès.

Mais le greffier en chef est soucieux par les moyens dont il dispose pour remplir ces obligations car la représentation des scellés est fonction des conditions de conservation et de gestion de ces objets placés sous sa garde.

En fait, la situation générale qui se présente souvent est la non représentation des scellés dans leur intégrité, dans leur qualité et dans leur quantité. Cette situation constitue la problématique du thème choisi. De cette problématique générale nous avons tiré deux problèmes spécifiques :

Le problème spécifique n°1 est celui de l'altération et de la détérioration des scellés.

Le problème spécifique n°2 est celui de la disparition des scellés. La résolution de cette problématique nous amène à fixer des objectifs, à formuler et à proposer des hypothèses de travail qui se présentent comme suit :

Objectif général

Proposer les conditions pour une meilleure représentation des scellés.

Objectifs spécifiques

N°1 : Proposer les conditions d'une meilleure conservation des scellés par le greffier en chef.

N°2 : Proposer les conditions d'un suivi effectif des scellés par le greffier en chef.

Hypothèses de travail

Hypothèse n°1 :

L'altération et la détérioration des scellés sont dues à une mauvaise conservation des pièces à conviction.

Hypothèse n°2 :

La disparition des scellés est due à l'absence d'une fiche de surveillance et de suivi des scellés.

Pour vérifier ces hypothèses, nous avons interrogé quarante cinq (45) personnes dont les juges de la présidence, des cabinets d'instruction, les magistrats du parquet, le greffier en chef par intérim, les greffiers et les agents du greffe.

Cette technique de sondage nous a permis d'obtenir de la part de ces personnes les causes réelles de nos problèmes spécifiques et les causes supposés.

Nous avons alors entrepris d'établir notre diagnostic et de faire ressortir les diverses approches de solutions relatives aux deux problèmes spécifiques. Il s'agit de définir une nouvelle politique de gestion des scellés en vue de la représentation de ceux-ci.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

CHAPITRE PREMIER : DU CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE A LA PROBLEMATIQUE DE LA REPRESENTATION DES SCELLES PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE COTONOU.

SECTION 1^{ère} : CADRE INSTITUTIONNEL ET OBSERVATIONS DE STAGE.

Paragraphe 1^{er} : Cadre institutionnel et physique de l'étude

Paragraphe 2 : Observations de stage : Etat des lieux sur la représentation des scellés au greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

SECTION 2 : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE

Paragraphe 1^{er} : Choix et spécification de la problématique

Paragraphe 2 : Détermination de la vision globale et résolution de la problématique.

CHAPITRE SECOND : Du cadre théorique de l'étude aux approches de solutions pour une représentation des scellés.

SECTION 1^{ère} : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE.

Paragraphe 1^{er} : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature

Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée.

SECTION 2 : PRESENTATION DE L'ENQUETE ET APPROCHES DE SOLUTIONS POUR UNE REPRESENTATION DES SCELLES

Paragraphe 1^{er} : Différentes phases de l'enquête.

Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre.

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE .

ANNEXES

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

A la suite d'une infraction ou au cours d'une perquisition, les officiers de police judiciaire (OPJ) et les autorités judiciaires recherchent et identifient les moyens de preuve qui constituent les éléments essentiels à la manifestation de la vérité.

Les pièces à conviction sont placées sous main de justice et sont souvent déposées et enregistrées au service du greffe de la juridiction compétente et mises sous scellés à l'effet d'éclairer et de servir d'éléments de preuves aidant à la conviction du juge dans un procès pénal ou civil.

En effet, les pièces à convictions reçues en dépôt pour servir à la manifestation de la vérité et à cette fin, elles doivent être déposées au greffe et dûment enregistrées. Les pièces à conviction doivent être gardées et conservées de manière à en assurer leur représentation physique au cours du procès.

En tant que scellé, il ne doit avoir aucune atteinte. La représentation du scellé doit être intégrale. Sa manipulation ne doit entraîner aucune altération, ni aucun ajout. Les scellés ne doivent pas également faire l'objet d'une détérioration. Il est impérieux de recevoir et de conserver les scellés de manière à en assurer la restitution au moment venu d'où le problème de la représentation effective.

Mais, il arrive parfois, de constater que les scellés régulièrement déposés et enregistrés au greffe, font l'objet de disparition et par conséquent ne pas représentés au moment de la restitution.

La représentation, des scellés conservés au greffe, occupe une place primordiale dans l'administration de la preuve en matière pénale ou civile lors des audiences et des citations.

Il en résulte donc que la représentation des scellés dépend une part des soins que le greffier en Chef ou son délégué y apporte en bon père de famille et d'autre part, des conditions dans lesquelles ils sont placés et traités.

- Comment garantir la fiabilité des scellés lorsque ceux-ci sont placés au greffe de la juridiction compétente ?
- Comment assurer la protection des scellés lorsque ceux-ci sont classés dans les locaux.
- Comment conserver les scellés dans les conditions optimales sans les altérer ni détériorer ?
- Comment éviter la disparition des pièces des scellés ?
- Comment représenter les scellés dans leur état intégral, dans leur qualité et leur quantité ?

Toutes ces préoccupations posent la problématique de la représentation effective des scellés que nous avons notée durant notre stage pratique au tribunal de première instance de première classe de Cotonou. C'est ainsi que nous avons choisi de développer le thème:

« Contribution à la représentation effective des scellés »

En effet, à la lecture de ce thème, l'on est amené à se demander pourquoi le choix de la représentation effective des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de cotonou.

Lorsque l'on parle de représentation effective des scellés on fait allusion aux moyens ou dispositions pris par le greffier en chef ou son délégué pour présenter ou mettre provisoirement à la disposition du tribunal ou du parquet, les scellés destinés à éclairer le juge ou le tribunal et à contribuer à la manifestation de la vérité. La représentation des scellés peut aussi se poser quand le tribunal ou le parquet ou le cabinet d'instruction ordonne leur restitution ou lorsque l'une des parties en fait la demande. Cette étude sera présentée en deux phases.

Dans un premier chapitre, nous présenterons, le cadre institutionnel et physique de l'étude suivi des observations de stage.

Dans un second chapitre nous présenterons, d'abord le cadre théorique et méthodologique de l'étude ensuite l'enquête et les approches de solutions pour une représentation effective des scellés.

CHAPITRE PREMIER

**DU CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE
L'ETUDE A LA PROBLEMATIQUE DE LA
REPRESENTATION EFFECTIVE DES SCELLES PAR
LE GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE COTONOU**

Nous allons présenter dans une section première le cadre institutionnel de l'étude et les diverses observations de stage et nous procéderons dans une section seconde au ciblage de la problématique de l'étude.

SECTION 1^{ère}: CADRE INSTITUTIONNEL ET OBSERVATIONS DE STAGE.

Suite à une note de service administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, (ENAM) notre stage pratique s'est déroulé dans différents services du Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme, de la Cour suprême, de la cour d'appel et du tribunal de première instance de première classe de cotonou.

Ce dernier constitue le cadre institutionnel et physique de notre étude.

PARAGRAPHE 1^{ER}: CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE

La différente observation effectuée dans le cadre de notre étude ont été faites précisément au service du greffe du tribunal de première instance de première classe de cotonou.

Par conséquent le greffe constitue le cadre physique de cette étude (B) qui a pour cadre institutionnel le tribunal de première instance de première classe de Cotonou (A)

A./ CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE : tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Le tribunal de première instance de première classe de Cotonou a été créé par la loi n°64-28 du 09 décembre 1964 portant organisation judiciaire au Dahomey. De nos jours il est régi par loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin.

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi 2001-37 du 27 août 2002, le tribunal de première instance de première classe de Cotonou est juge de droit commun et statue en matière pénale, civile, commerciale, sociale et administrative.

Il organise des audiences ordinaires, des audiences solennelles et des audiences spéciales. Il organise également des audiences en chambres de conseil dans les cas prévus par la loi. Conformément à l'article n°39 de la loi n°2001-37 du 27 Août 2002 portant organisation judiciaire de la république Bénin, les attributions du président du tribunal sont les suivantes:

- Il préside toutes les audiences de son choix, il fixe les attributions des juges du siège, il distribue les affaires et surveille le rôle, il contrôle le fonctionnement du greffe, il est l'ordonnateur du budget du tribunal, il surveille et coordonne la discipline, il fixe le règlement intérieur du tribunal, il pourvoit au remplacement à l'audience du juge absent.

Le président est juge des référés. A ce titre, il peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs juges au tribunal.

En matière pénale, le tribunal de première instance de première classe de Cotonou comporte sept (07) chambres dont trois (03) chambres de flagrants délits

En matière civile et commerciale :

Le tribunal de première instance de première classe de Cotonou comporte:

Six (06) Chambres civiles modernes, quatre (04) Chambres de référés civils, deux (02) Chambres commerciales une (01) chambre de référés commerciaux, une (01) Chambre de Saisie Arrêt, une (01) chambre des criées.

En matière sociale le tribunal de première instance de première classe de Cotonou comprend:

Trois (03) Chambres.

En matière de droit traditionnel, il existe:

Quatre (04) Chambres de Biens, une (01) Chambre d'homologation de procès-verbal de conseil de famille.

En matière d'état des personnes

Il existe :

Trois (03) Chambres, deux (02) Chambres d'état civil, et un (01) juge de tutelle.

LES VOIES DE SAISINE

En matière civile:

La saisine se fait par exploit d'assignation.

En matière traditionnelle :

Par requête ou par procès-verbal du tribunal de non conciliation.

En matière sociale :

Par procès-verbal de non conciliation de l'inspecteur ou directeur du travail.

En matière correctionnelle :

Suivant le procès-verbal d'interrogatoire de flagrant délit, l'exploit de citation, ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel ou en police correctionnelle du juge d'instruction ou arrêt de renvoi de la chambre d'accusation.

Les cabinets d'instruction

Le tribunal de première instance de première classe de Cotonou comprend:

Six (06) Cabinets d'instruction dont Deux (02) spécialisés pour cabinets des mineurs.

Chacun des cabinets est animé par un juge d'instruction assisté d'un greffier. Le juge d'instruction est saisi sur plainte avec constitution

de partie civile ou le juge peut être informé en vertu d'un réquisitoire du procureur de la république.

Le parquet du tribunal de première instance de première classe de Cotonou est composé:

D'un (01) Secrétariat administratif, d'un (01) Secrétariat judiciaire, un (01) service de l'exécution des peines.

Il est animé par le procureur de la république qui est le chef du parquet. Assisté de ses substituts.

Le parquet est saisi par les plaintes, les dénonciations des particuliers, les procès-verbaux dressés par les officiers de police judiciaire.

Le Service de l'exécution des peines

Il n'est pas fonctionnel actuellement.

B/ LE CADRE PHYSIQUE DE L'ETUDE : LE GREFFE

Le Greffe est l'un des services composant le tribunal de première instance de première classe de Cotonou. C'est un service, placé sous l'autorité et la responsabilité d'un greffier en chef nommé par arrêté du ministre de la justice de la législation et des droits de l'homme.

Il est animé par un Greffier en chef, des greffiers et des agents du greffe. Il comprend :

- une section administrative qui a pour mission de réceptionner les courriers arrivés, de les classer, de les ventiler, de rédiger les actes et les lettres administratifs, de les expédier et d'en délivrer copies.
- une section judiciaire qui comprend des sous-sections civiles, pénales, sociales, commerciales.

Les greffiers et agents du greffe sont chargés de préparer les dossiers, d'établir les convocations, de rédiger les jugements et autres

actes. Ils gardent les minutes ou documents. Ils en délivrent des copies revêtues de la formule exécutoire. Ils authentifient les actes et les décisions. Les greffiers tiennent la plume à l'audience. Ils reçoivent certaines déclarations. Ils gardent et conservent les fonds et valeurs. Reçus en dépôt. Ils enregistrent les assignations et les actes de saisine de la juridiction. Le greffier en chef est dépositaire et gardien des pièces à conviction, des minutes et des archives de la juridiction.

Le service du greffe dispose de plusieurs registres et répertoires dans lesquels sont enregistré les décisions, les numéros d'enrôlement, les appels contre les décisions rendues. Il dispose également d'une salle des pièces à conviction, d'une salle d'archives, des bureaux des greffiers.

Notre stage au service du greffe du tribunal de première instance de Cotonou nous a permis de relever certaines faiblesses. Mais, celles-ci ne pourront toutes être examinées dans le cadre de cette étude. Nous n'exposerons nos observations de stage que sur la représentation effective des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Paragraphe 2 : Observation de Stage : Etat des lieux sur la représentation effective des scellés.

Les scellés sont le plus souvent effectués dans le cadre d'une visite domiciliaire ou d'une perquisition suivie d'une saisie par les officiers de police judiciaire (OPJ) et les autorités judiciaires.

En tant que moyens de preuve, ils peuvent servir à la manifestation de la vérité dans les procédures pénales mais également dans les autres procédures. Reçus au greffe, les scellés doivent faire l'objet

de formalités minutieuses à chaque étape de dépôt, d'enregistrement, de conservation, de représentation, de restitution, de vérification et de recherche afin d'en assurer leur représentation en intégralité, en qualité, et en quantité.

Les différentes observations qui concernent la représentation des scellés ont été réalisées au greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

L'état des lieux se fera en tenant compte de la manière dont les scellés ont été reçus au moment du dépôt, leur enregistrement, des conditions de leur conservation, de restitution, de recherche, de représentation et de vérification.

Nous achèverons la présentation de l'état des lieux par l'inventaire des atouts et des forces d'inertie.

Tous les objets saisis lors d'une enquête par les officiers de police judiciaire ou magistrats instructeurs ne sont pas placés sous main de justice. En effet, en accord avec le juge d'instruction compétent ou le procureur de la République saisi, ne sont placés sous main de justice que les objets utiles à la manifestation de la vérité. Dès lors l'autorité judiciaire doit délivrer au greffe un ordre de dépôt qu'il signe. Ainsi, les objets saisis sont placés sous main de justice doivent être immédiatement déposés au greffe ou ils sont enregistrés. L'enregistrement consiste à porter très exactement dans un registre approprié les indications concernant le scellé et relatives au lieu ou matériellement il est déposé, à son origine, et toutes autres références utiles sur la procédure ainsi que

les différentes dates. La pièce, elle-même doit porter une étiquette appropriée destinée à l'identifier sans aucune erreur.

A. / Divers éléments de l'état des lieux

Notre stage nous a permis de relever des dysfonctionnements au moment du dépôt, de la vérification, de l'enregistrement, de la conservation et de la représentation des scellés.

Au niveau du dépôt:

Nous avons constaté ce qui suit :

Absence de vérification de l'ordre de dépôt du parquet ;

Absence du récépissé de dépôt des scellés ;

Apposition d'étiquettes non appropriées ;

Absence de fiche de dépôt des scellés ;

Absence de fiche de suivi des scellés ;

Qualité des emballages non appropriée ;

Absence d'instruments de contrôle et de vérification tels que les détecteurs de faux billet, les pesées et balances

Au niveau de l'enregistrement:

Nous avons relevé

L'inexistence d'un registre approprié qui doit tenir compte de certaines rubriques ;

Les pièces à conviction destinées à l'enregistrement ne sont pas matériellement décrites dans le procès verbal de l'officier de police judiciaire.

Au niveau de la vérification des pièces à conviction:

L'absence d'expertise et de contre expertise scellés ;

L'absence de matériels adéquats de vérification et de contrôle tels que les détecteurs de faux billets, les pesées et les balances ;
difficulté d'identification des étiquettes détériorées.

Au niveaux de la conservation:

Nous avons remarqué :

Le manque de locaux appropriés ;

L'absence de rayonnage ;

L'absence de numérotation des rayonnages ;

L'absence de rangement approprié ;

La mauvaises conditions de conservation des scellés ;

La détérioration des scellés aussi bien dans leur qualité, leur quantité que dans leur intégrité ;

L'inexistence des conditions d'hygiène, de salubrité de température dans la salle des scellés;

Le défaut d'extincteurs pour les éventuels incendies dans la salle des pièces à conviction.

De l'étude de ces observations, il résulte des atouts, des forces et faiblesses dont nous proposerons un inventaire.

B./ Inventaire des éléments de l'état des lieux

Il se fera suivant les atouts (forces et opportunités) et les problèmes (faiblesses).

1. L'inventaire des atouts (forces et opportunités)

De la restitution de nos observations de stage, on peut dégager au titre des atouts:

- La bonne volonté du personnel du greffe ;
- La disponibilité du greffier en chef et des greffiers ;
- L'entraide entre le personnel ;
- La bonne ambiance de travail ;
- L'assiduité du personnel des greffes et rigueur dans le travail ;

2./ Inventaire des problèmes (faiblesse ou menace)

Au titre des faiblesses, nous pouvons citer:

L'absence de récépissé de dépôt des pièces à conviction ;

Le défaut de matériels de vérification (détecteur de faux billets, de balance, de pesés etc...);

Le défaut de locaux appropriés ;

Le défaut de locaux de conservation appropriés ;

Les mauvaises conditions de conservation des pièces à conviction ;

Les Pertes d'étiquettes des scellés ;

Le long séjour des scellés dans les salles de scellés ;

La détérioration des scellés des pièces à conviction ;

La non énumération des billets de banque ;

Le non sécurisation des numéraires et objets de valeur ;

La vétusté des coffres - forts ;

Le défaut de sécurisation de la salle des scellés.

SECTION 2 : Ciblage de la problématique

Nous allons aborder le choix et la spécification de la problématique (paragraphe 1) avant de déboucher sur la détermination de la vision globale de résolution de la problématique spécifique (paragraphe 2)

Paragraphe 1: Choix et spécification de la problématique.

Suite aux nombreux dysfonctionnements observés lors du stage, nous essayerons d'abord de les exposer tout en procédant à leur regroupement par centres d'intérêt

Ensuite, nous mettrons en évidence, parmi les problématiques identifiées, celle qui fonde notre étude et procéderons enfin à sa spécification

A/ Regroupement par centres d'intérêt des problèmes:

Problématiques possibles

Les nombreux problèmes relevés sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1

N°1	Centres D'intérêt	Problèmes spécifiques	Problèmes généraux	Problématiques
	Enregistrement des scellés	Absence de récépissé du dépôt au greffe des scellés	La non efficacité de l'enregistrement des scellés	Problématique de l'efficacité de l'enregistrement des scellés
		Absence de répertoire approprié Absence		

		d'étiquettes non appropriées		
		Défaut de détecteur de faux billets		
		Défaut de balance et de pesés		
		Défaut d'expertise et de contre expertise des pièces à conviction		
		Vétusté des coffres-forts		
		Absence de fiche de dépôt au des scellés		
		Absence de suivi des scellés		
2	Conservation des scellés	Absence d'identification des scellés	Conservation non optimale des des scellés	Problématique d'une conservation optimale des scellés
		Absence de numérotation des pièces à conviction		
		Défaut de rangement des scellés		
		Défaut de		

		locaux de conservation		
		Mauvaise condition d'hygiène et salubrité		
		Long séjour des pièces à convictions dans les salles de scellés		
3	Représentation effective des scellés	Altération des scellés	Gestion peut être inefficace des scellés	Problématique de la représentation effective des scellés au greffe
		Détérioration des scellés		
		Disparition des scellés		
		Perte des étiquettes		
		Défaut d'extincteur	Mauvaise conservation des scellés	

Source : Etat des lieux

Ainsi identifiés et regroupés par centres d'intérêt avec la problématique correspondante, nous choisirons la problématique de notre étude avant de la spécifier.

B./ Choix et problématique de l'étude et justification du sujet

Les problèmes identifiés lors de l'état des lieux et regroupés par centres d'intérêt laissent apparaître trois (O 3) problèmes importants auxquels il est nécessaire d'apporter des solutions en vue d'améliorer la représentation des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou. Il s'agit de :

-
- Problématique de l'efficacité de l'enregistrement des scellés ;
 - Problématique d'une conservation optimale des scellés ;
 - Problématique de la représentation des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Par ailleurs, la représentation des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou serait effective si toutes ces trois (3) problématiques étaient résolues. Mais, ne pouvant pas traiter à la fois les trois (3) problématiques, il y a une qui est prédominante et dont la résolution contribuera comme par un effet d'entraînement à l'amélioration des autres situations.

Le problème général qui est lié à cette problématique est la gestion peu efficace des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou et les problèmes spécifiques qui en découlent sont :

- Altération des scellés ;
- Détérioration des scellés ;
- Dénaturation des scellés ;
- Perte des étiquettes des scellés ;
- Long séjour des pièces à conviction dans la salle des scellés.

C'est donc en vue de participer à la résolution de cet ensemble de problèmes (général et spécifique) liés à cette problématique que nous avons choisi comme thème :

Contribution à la représentation des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

A l'analyse, les problèmes spécifiques dégagés sont liés et il apparaît nécessaire de les regrouper.

La dénaturation des scellés, la détérioration des scellés et l'altération des scellés peuvent être regroupés sous le terme générique de l'altération et de la détérioration des scellés.

La perte des étiquettes des scellés, le long séjour des pièces à conviction dans la salle des scellés et la disparition des scellés peuvent être regroupés sous le terme générique de la disparition des scellés. Il résulte de ce regroupement deux (O2) problèmes spécifiques ;

- **L'altération et la détérioration des scellés (problème spécifique n°1) ;**
- **La disparition des scellés (problème spécifique n°2).**

La résolution de ces deux (O2) problèmes spécifiques qui sont des manifestations évidentes du problème général relatif à la gestion peu efficace des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou, nous paraît nécessaire pour résoudre la problématique retenue.

Paragraphe 2: Détermination de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée.

La vision globale de résolution de la problématique relative à la représentation effective des scellés sera présentée par rapport au problème général et aux deux (2) problèmes spécifiques (A).

Une synthèse des approches génériques relatives aux deux (2) problèmes spécifiques sera faite ainsi que les différentes séquences de résolution de la problématique retenue (B).

A./ Détermination de la vision globale de résolution des problèmes général et des problèmes spécifiques.

La vision globale de résolution du problème général (1) et des problèmes spécifiques (2)

1- Vision globale de résolution du problème général

Le problème général est relatif à la non représentation des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Concernant ce problème, nous pouvons retenir que la finalité de scellés est de pouvoir les représenter afin qu'ils servent de preuves réellement. La représentation a pour objet de faire remettre les choses en l'état où elles se trouvent antérieurement à la saisie. La restitution implique une saisie préalable. Seul un objet qui a été saisi et qui est sous main de justice peut être représenté. Pour cela, il faut le garder, le conserver dans son intégralité, dans sa qualité et dans sa quantité au moment de leur représentation ou de leur restitution. Ainsi la conservation et la garde de ces scellés doivent répondre aux conditions de température, d'hygiène, de salubrité de sécurité et de salles appropriées.

2. Vision globale de résolution des problèmes spécifiques

Nous présenterons l'approche générique liée aux problèmes spécifiques n°1 et n°2.

a./ Approche générique liée au problème spécifique N°2

Par rapport au problème spécifique lié à celui de l'altération ou la détérioration des scellés, le greffier en chef doit en conséquence prendre toutes les dispositions utiles pour conserver dans leur état physique les scellés. Il doit donc veiller aux conditions de conservation desdits scellés afin de garantir la conformité de ces scellés déposés **au greffe. Le greffier en chef doit soumettre les scellés à une expertise afin de s'assurer effectivement de la nature réelle des objets mis sous sa garde et se doter des instruments et matériels adéquats en vue de vérifier et contrôler ces scellés avant leur enregistrement au greffe.** Ces mesures sont importantes par rapport à la fiabilité, à l'efficacité et surtout à l'authenticité des pièces à conviction. Du greffier Ainsi, la résolution de ce problème se fera par référence à une approche basée sur le rôle du greffier en chef en matière de représentation des scellés.

B/ Synthèse des approches génériques et présentation des séquences de résolution de la problématique retenue.

1./ Synthèse des approches génériques identifiées.

Le tableau n°2 : Présente une synthèse des différentes approches de résolution des problèmes présentés

Tableau n° 2 : Synthèse des approches génériques par problème

PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES	APPROCHES GENERIQUES RETENUS
---------------------------------------	---

L'altération et la détérioration des scellés	Approche basée sur le rôle du greffier en chef en matière de représentation effective des scellés
La disparition des scellés	Approche axée sur les conditions de conservation des scellés par le greffier en chef

2. / Séquences de résolution de la problématique

La vision globale de résolution ainsi retenue sera restituée en deux phases décomposées chacune en cinq (05) étapes.

PHASE N°1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

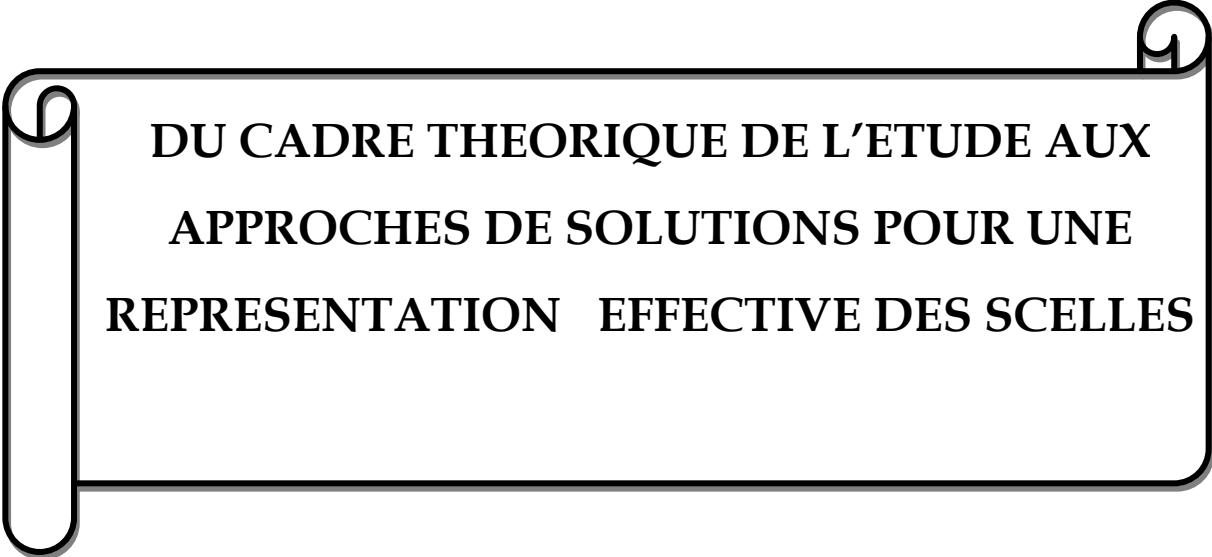
- Fixation des objectifs de l'étude par rapport aux problèmes en résolution;
- Identification des causes et formulation des hypothèses liées aux problèmes à résoudre ;
- Construction du tableau de bord de l'étude;
- Revue de littérature;
- Méthodologie adoptée.

PHASE n°2 : Diagnostic et approches de solutions

- Collecte et traitement des données;
 - Analyse des données et établissement du Diagnostic;
- Approches de solution;
- Conditions de mis en oeuvre des solutions.
 - Elaboration du tableau de synthèse de l'étude

Après la présentation du cadre institutionnel et physique, les observations du stage relevées, la problématique choisie et spécifiée et la vision globale de résolution de la problématique retenue, nous entamerons le deuxième chapitre qui abordera le cadre théorique de l'étude et les approches de solutions pour une représentation efficace et effective des scellés.

CHAPITRE SECOND



**DU CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE AUX
APPROCHES DE SOLUTIONS POUR UNE
REPRESENTATION EFFECTIVE DES SCELLES**

Le présent chapitre abordera premièrement le cadre théorique et méthodologique de l'étude (**SECTION 1**) et deuxièmement les enquêtes de vérification des hypothèses et les approches de solutions (**SECTION 2**).

SECTION 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

Nous étudierons d'abord les objectifs de l'étude, l'identification des causes possibles, la formulation des hypothèses, la construction du tableau de bord et la revue de littérature. (Paragraphe 1). Ensuite, nous aborderons la méthodologie adoptée. (Paragraphe 2)

Paragraphe 1 : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature

Notre attention sera portée sur trois (03) étapes de l'analyse de cette étude. Il s'agit de :

La fixation des objectifs de l'étude (A) ;

La formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution, le tableau de bord de l'étude (B) et de la revue de littérature (C)

A- Fixation des objectifs

Le problème général à résoudre est la représentation effective des scellés par le greffe au tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Les problèmes spécifiques liés à ce problème général sont:

- l'altération et la détérioration des scellés
- la disparition des scellés au greffe

En conséquence, la fixation de nos objectifs se fera en termes d'objectif général par rapport au problème général, et d'objectifs spécifiques par rapport à chaque problème spécifique.

L'objectif visé à travers cette étude est de proposer les conditions d'une représentation effective des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Deux (02) objectifs à atteindre dans le cadre de cette étude à savoir:

- Proposer les conditions d'une meilleure conservation et la garde des scellés au greffe (**objectif relatif au problème spécifique 1**)

Proposer les conditions d'un suivi des pièces à conviction au greffe (**objectif relatif au problème spécifique 2**)

B- Identification des causes possibles, formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du tableau de bord de l'étude.

Les causes et les hypothèses sont liées aux niveaux d'analyses générales et spécifiques et sont par conséquent tirées à partir du problème général et des problèmes spécifiques. Il est important de rappeler que les causes citées à ce niveau sont des causes théoriques, autrement dit des causes qui sont à la base des différents problèmes. Elles pourront par ailleurs être confirmées par nos enquêtes. Les causes sont classées par ordre d'importance croissante au regard de chaque problème spécifique.

1- Identification des causes et formulation des hypothèses

- Causes et hypothèses liées au problème spécifique n°1

Nous avons identifié deux (02) causes probables suite à nos observations. Il s'agit de:

- l'inexistence d'instruments de contrôle et de vérification matériels des pièces à conviction.
- l'inexistence des locaux appropriés.

Lorsque nous retenons l'inexistence d'instruments de contrôle et de vérification matériels scellés au greffe de Cotonou, cette cause explique la situation généralisée de défaut de contrôle et de vérification matériels des scellés, par le greffier en chef.

En effet, compte tenu de l'importance des scellés à garder et à conserver, on peut donc retenir l'inexistence d'instruments de contrôle et de vérification matériels des pièces à conviction.

En ce qui concerne la seconde cause relative à l'inexistence des locaux appropriés, Cette cause explique la mauvaise condition de conservation des pièces à conviction.

Cette défaillance de l'altération et de la détérioration peut s'expliquer par le défaut de suivi. C'est pourquoi, nous émettons l'hypothèse suivante:

L'absence de fiche de suivi desdits scellés est à l'origine du défaut de contrôle et de vérification par le greffier en chef (l'hypothèse n°1).

Qu'en est-il du problème spécifique n°2 ?

- Causes et hypothèses liées au problème spécifique n°2

Deux (02) causes possibles suite à nos observations par rapport au problème spécifique n°2.

- L'inexistence des conditions d'hygiène, de salubrité, de température et de matériels adéquats sont à l'origine de la mauvaise conservation des scellés.
- L'inexistence des locaux appropriés des scellés est à l'origine de la mauvaise conservation des pièces à conviction.

Cette situation dégrade et rend la recherche et l'identification des scellés impossible au moment de la représentation ou de la restitution des pièces à conviction.

Nous avons constaté que le greffe de Cotonou ne dispose pas de moyens matériels adéquats pour la conservation, la garde et le contrôle, et le contrôle des scellés.

Cette situation ne garantit pas la représentation desdits scellés.

En définitive, nous pouvons donc conclure que l'altération, la détérioration et la disparition des scellés sont à l'origine du défaut de représentation desdits scellés au greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Suite à ce constat, nous établirons un tableau de bord de l'étude et une revue de littérature.

2- Tableau n°3 : Tableau de bord sur l'étude : Contribution à la représentation des scellés au greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou

C'est un tableau synoptique qui présente le problème général, les problèmes spécifiques, les objectifs, la cause supposée et les hypothèses des deux problèmes spécifiques

NIVEAUX D'ANALYSE	PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS	CAUSES SUPPOSEES	HYPOTHESES
Niveau général	<u>Problème général 1</u> La non représentation effective des scellés	<u>Objectif général</u> Suggérer les conditions pour une représentation effective des scellés	Défaut de moyen	Défaut de suivi
Niveau Spécifiques	<u>Problème Spécifique 1</u> L'altération et la détérioration des scellés	<u>Objectif Spécifique 1</u> Proposer les conditions d'une bonne conservation des scellés	<u>Cause Spécifique 1</u> L'inexistence des locaux à approprié Mauvaise condition des conservations Manque de moyens matériels et logiques	<u>Hypothèse Spécifique 1</u> L'altération et la détérioration des scellés sont dus a l'inexistante des locaux appropriés manque de moyens matériels et logistiques
	<u>Problème Spécifique 2</u> La disparition de pièces à conviction	<u>Objectif Spécifique 2</u> Proposer les conditions d'un suivi effectif des scellés	<u>Cause Spécifique 2</u> Manque de suivi	<u>Hypothèse Spécifique 2</u> La disparition des scellés est due aux manques de suivi desdits scellés.

3- Revue et littérature

Elle consiste à s'assurer au préalable de l'état des connaissances acquises

à partir de la documentation mobilisée sur les problèmes identifiés. Elle se fera en prenant pour principaux repères

les racines thématiques retenues au niveau de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée.

Il s'agira d'exposer à travers ces thématiques, le point des connaissances liées au problème général de la représentation effective des scellés et celles liées aux problèmes spécifiques en résolution que sont :

- l'altération et la détérioration des pièces à conviction
- la disparition des pièces à conviction

Soulignons que dans la vision globale de résolution de la problématique spécifiée, des approches génériques ont été identifiées par rapport aux différents problèmes spécifiques. Il se présente de la manière suivante :

- approche axée sur les conditions de conservation des pièces à conviction (thématique lié au problème spécifié n°1)
- approche basée sur le rôle du greffier en chef en matière de suivi des pièces à conviction (thématique liée au problème spécifique n°2)

a) Exposé des contributions antérieures sur le problème de l'altération et de la détérioration des scellés au greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou

Le greffier en chef est non seulement le dépositaire des minutes et des archives de la juridiction, mais également le gardien des scellés.

Il doit tenir et conserver les multiples fichiers, registres et répertoires ayant trait aux scellés. Dans le cadre des procédures

pénales et civiles, les scellés dont la garde et la conservation sont utiles à la manifestation de la vérité, sont déposés au greffe

De la juridiction compétente. Le greffier en chef a la pleine responsabilité du fonctionnement des services des scellés. A ce titre, il doit veiller à ce que les scellés soient enregistrés, répertoriés et conservés dans leur intégralité. La responsabilité du greffier en chef ou du greffier dépositaire des objets sous scellés découle des articles 1950 et suivants du code civil et des articles 1382 à 1386 du même code, (Toumatou. J. , Formation des officiers de justice, année 2003).

Une gestion des scellés satisfaisante, passe nécessairement par un souci de préserver la santé publique, un souci de garantir le droit des victimes et enfin un souci d'éthique. Deux (02) obligations découlent de cette gestion :

- une obligation de conservation qui intègre certains facteurs notamment, le classement efficace des scellés et les mesures de sécurité entourant lesdits scellés.
- Une obligation de maîtriser les quantités des objets déposés à savoir appeler l'attention du juge ou du parquet sur le sort réservé aux scellés qui non pas fait l'objet de décision. (Ganmavo. ; P. (1996) le cours sur la gestion des scellés.

Les scellés demandent un rangement rationnel et chronologique dans les locaux, prévus à cet effet. Des efforts pour une utilisation optimale des locaux doivent porter sur une utilisation complète en hauteur par des étagères ou des rayons adaptés, ou des râteliers. Cela nécessite également une utilisation maximale de la surface du sol et une utilisation rationnelle des volumes.

Il résulte de tout ce qui précède que le greffier en chef a l'obligation de veiller à la conservation des objets saisis et reçus en dépôt et susceptibles de contribuer à la manifestation de la vérité.

Par exemple, s'il y a intérêt à ce que la tache de sang soit conservée pour servir de pièce à conviction ou pour être soumise à l'analyse différentielle, le greffier peut saisir l'objet taché de sang, en prenant soin de fixer solidement l'objet pendant le transfert et d'isoler surtout la tache de tout frottement. Lorsque cette tache de sang est conservée dans les conditions requises de température, d'hygiène et de protection, il appartiendra au chimiste de caractériser la nature du sang pour la manifestation de la vérité. Il convient de noter aussi que les conditions de conservation doivent permettre d'éviter la dénaturation, la perte ou la confusion éventuelle des objets placés sous main de justice car on ne peut concevoir une preuve qui soit, en amont du procès pénal, différente de celle qui régira la phase de jugement. (Yêhouenou. A, (2009) mémoire de fin de formation Cycle II ENAM).

b) Exposé des contributions antérieures sur le problème de la disparition des scellés.

La gestion des scellés judiciaires a souvent posé de problèmes dans les juridictions au Bénin. Bien que des dispositions font obligation au greffier en chef de les garder, de les conserver et de les représenter en l'état où ils se trouvaient au moment de leur remise à dépôt, nous assistons parfois à des disparitions de ces scellés au moment où leur représentation est requise. Or la représentation demandée par le juge d'instruction ou le procureur de la République, doit avoir lieu et ne peut porter que sur l'objet même qui a été saisi. (CHAMBON. P. année

1997 pages 124 à 125). Malgré ces précautions de la loi, les restitutions des scellés ne sont toujours dûment faites, notamment, dans leur intégrité. Des fois ces scellés ne sont même pas retrouvés pour être restitués.

Par ailleurs, même en France, cette gestion des scellés judiciaires a été décriée notamment à travers un article intitulé : Scandale dans la gestion des scellés judiciaires. (Leclere, J., M. (2007).

En effet, l'auteur de cet article a notamment écrit que des disparitions sont signalées, parfois même de véritables trafics. Il n'existe pas un département en France qui n'ait pas au moins une procédure pendante relative à des détournements ou des pertes de scellés.

L'agent du greffe, chargé d'enregistrer les scellés, ne peut les recevoir et les enregistrer que si un ordre de dépôt a été délivré par le procureur de la République, le juge d'instruction ou le juge des enfants ou la juridiction des jugements.

Le récépissé dûment rempli et portant le n° d'ordre du registre des scellés est retourné au parquet ou au juge d'instruction. (AHOUCANDJINOU. G. C. et E. MASSOUGBODJI) ; gestion des pièces à conviction année 2008-2009 ENAM.

Ces précautions visent à éviter éventuellement la disparition des scellés, car c'est en vertu du récépissé qu'une fiche de suivi sera confectionnée à partir des références de celui-ci. Dans le même ordre d'idées, un système de gestion sous forme de liasse qui permettrait de suivre les scellés à tous les stades de la procédure et de ses éventuels déplacements est préconisé. En plus de l'informatisation de nos salles de scellés et les logiciels appropriés, une fiche de surveillance et de suivi

ainsi que des répertoires comportant des rubriques appropriées seront confectionnés. Cela permettra de gérer efficacement le service des scellés et de commencer à modifier les méthodes traditionnelles de travail.

Ces méthodes traditionnelles ne correspondent plus à la réalité, à l'importance du nombre d'objets saisis et à l'exigence de restitution. Il y a lieu alors de disposer des salles appropriées et affectées aux scellés et répondant aux conditions de température, d'hygiène, de salubrité et de protection. (Guichard et Buisson, 2000, page 286).

Aussi, le greffier est-il responsable de la garde et de la bonne conservation des numéraires et consignations entrant dans son service. (GNAMA. ; K. Léleng : l'amélioration des services des greffes dans l'appareil judiciaire Togolais promotion (2008-2009),

En ce qui concerne la caisse de dépôt et consignation, le greffier en chef peut faire ouvrir un compte à la caisse des dépôts et consignation sur lequel seront versés les sommes saisies, les lingots, effets ou valeurs.

Ces valeurs doivent faire l'objet d'un ordre de dépôt et doivent être portées nécessairement au registre des scellés. (Aude ; 1 ; des champ année 2000. Page 160).

Paragraphe 2 : Méthodologie adaptée

La méthodologie retenue dans le cadre de cette étude repose à la fois sur une dimension empirique (A) et sur une dimension théorique (B).

A- Dimension empirique

Elle s'appuie essentiellement sur l'observation et non sur une théorie élaborée. Ainsi, elle nous permettra d'indiquer la méthode

d'enquête pour l'identification des causes réelles des problèmes retenus.

Notre approche s'est fondée sur les points suivants :

- Objectifs de la collecte de données ;
- Cadre de l'enquête et population ciblée ;
- Nature de la collecte des données ;
- Echantillonnage ;
- Spécification des données à mobiliser ;
- Conception des questionnaires
- Technique de dépouillement des données ;
- Outils de présentation des données.

1- Objectifs de la collecte de données

L'objectif visé par notre enquête est de mobiliser les données par rapport aux causes réelles qui fondent les problèmes identifiés en vue de vérifier les hypothèses de base. Il s'agit de voir si :

- l'altération et la détérioration des scellés sont dues à une mauvaise conservation desdits scellés au greffe du tribunal de première instance de Cotonou.
- La disparition des scellés au greffe du tribunal de première instance de Cotonou à pour cause, le défaut de fiche de dépôt, de surveillance et de suivi.

2- Cadre de l'enquête et population ciblée

Il est constitué par le tribunal de première instance de Cotonou à travers le greffe, le parquet, la présidence et les cabinets d'instructions.

3- Nature de la collecte des données

La technique de sondage a été utilisée pour collecter les données. Le sondage a été réalisé selon un questionnaire. Les exemplaires du questionnaire sont adressés au greffier en chef, aux greffiers, aux magistrats et aux agents du greffe. Le questionnaire tourne autour de deux (2) problèmes spécifiques à savoir :

- l'altération et la détérioration des scellés.
- La disparition des scellés.

Les entretiens directs ont été réalisés avec le président du tribunal et le doyen des juges d'instruction en raison de leur compétence et de leur maîtrise par rapport à la gestion des scellés.

4- Echantillonnage

Le questionnaire a été servi à un échantillon de vingt cinq (25) greffiers en service au greffe, dix (10) magistrats du parquet et des cabinets d'instruction et dix (10) agents du greffe soit au total quarante cinq (45) personnes interrogées.

5- Spécialisation des données à mobiliser

Les données à mobiliser sont relatives à :

- l'appréciation des enquêtes par rapport ; à l'altération et la détérioration des scellés ;
- la justification qu'ils donnent au problème de la disparition des scellés.

6- Conception du questionnaire.

Pour une bonne compréhension des questions, le questionnaire a été conçu par rapport aux deux (2) problèmes lors de notre étude. A cet

effet, nous avons posé des questions fondamentales dont les réponses nous ont amené à vérifier les hypothèses retenues. Les questions fondamentales, relatives au deux (2) problèmes spécifiques ont été libellées de la manière indiquée dans l'annexe N°2.

7- Technique de dépouillement des données

Deux (02) techniques ont été utilisées :

- le dépouillement mensuel
- le tableau Excel, qui nous a permis de traiter les données recueillies afin de déterminer les pourcentages.

8- Outils de présentation des données

Les résultats obtenus, présentés, ont permis de vérifier les hypothèses.

B- Dimension théorique de la méthodologie adoptée

Nous allons procéder aux choix théoriques liés aux deux (2) problèmes spécifiques.

1- Choix théorique lié au problème de l'altération et de la détérioration des scellés.

Il sera présenté la théorie retenue et le seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse.

a- Présentation de la théorie retenue

L'approche théorique qui a été retenue pour analyser le problème de l'altération et de la détérioration des scellés est celle liée à l'approche basée sur le rôle des greffiers en matière de conservation des scellés.

b- Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée à l'altération et à la détérioration des scellés.

La question fondamentale par rapport au problème spécifique de l'altération et de la détérioration des scellés figure sur notre questionnaire d'enquête et est ainsi présentée :

- **qu'est-ce qui, selon vous, justifie l'altération et la détérioration des scellés ?**

Cette question regroupe les trois (03) items spécifiés suivants :

- Absence de rayonnage et de rangement approprié
- Mauvaise conservation des scellés
- Autres (à préciser)

Compte tenu de l'intérêt que revêt la bonne conservation des scellés, nous pouvons résoudre ce problème spécifique N°1 en faisant nôtre la logique selon laquelle toute velléité de cause qui se révélerait à l'origine de ce problème sera retenue. Ainsi, l'item qui aura un résultat supérieur à 0% sera maintenu.

2- Choix théorique lié au problème de la disparition des scellés

Deux étapes sont à retenir d'abord la présentation de la théorie retenue (a) et ensuite le seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse.

a) Présentation de la théorie retenue

Pour résoudre le problème de la disparition des scellés, nous avons retenu l'approche théorique sur le rôle de surveillance et de suivi des scellés par le greffier en chef.

b) Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée à la disparition des scellés.

La question fondamentale liée au problème spécifique de la disparition des scellés, figure sur notre questionnaire d'enquête. Elle est ainsi présentée :

- **qu'est-ce qui, selon vous, est à la base de la disparition des scellés ?**

cette question regroupe les trois (03) items spécifiques suivants :

- Absence d'étiquettes sur les scellés
- Défaut de fiche de surveillance et de suivi
- Autres (à préciser)

Compte tenu de l'intérêt que revêt la représentation des scellés, nous pensons résoudre ce problème spécifique n°2 en faisant nôtre la logique selon laquelle toute velléité de cause qui se révélerait à l'origine de ce problème sera retenue c'est à dire, tout item dont le résultat sera le plus élevé.

Section 2 : Présentation de l'enquête et approches de solutions pour une représentation effective des scellés.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, nous avons procédé à une enquête au niveau du greffe, du parquet, des cabinets d'instruction et à la présidence du tribunal de première instance de première classe de Cotonou. Nous allons ainsi mettre en évidence, diverses phases de cette enquête (Paragraphe 1) avant de déboucher sur les suggestions, qui sont nécessaires pour rendre plus effective la représentation des scellés. (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Différentes phases de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée en deux (2) phases.

- La phase de la collecte des données qui regroupe la préparation et la réalisation de l'enquête.
- La phase de la présentation, de l'analyse des résultats et de la vérification des hypothèses.

A- COLLECTE DES DONNEES : DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DES DONNEES.

Deux (02) phases sont à présenter à savoir la phase de la préparation et de la réalisation de l'enquête (1) et les difficultés (2)

1- Préparation et réalisation des enquêtes

L'échantillon sur lequel s'est basée la mobilisation des données est de quarante cinq (45) personnes. Pour l'élaboration du questionnaire, nous avons voulu que à ce qu'une seule question soit posée par problème spécifique.

Quant à la réalisation effective de l'enquête, elle s'est déroulée du mercredi 6 Mai au mercredi 27 Mai 2009 soit trois (03) semaines.

2- Difficultés rencontrés et limites des données

Au nombre des difficultés rencontrées, nous pouvons citer :

- la courte durée du stage
- l'interférence du stage pratique et de la période des enquêtes
- l'inexistence des documents, des travaux de recherches antérieures et des textes relatifs à la représentation effective des scellés.

En ce qui concerne les deux (02) premières difficultés, il est à souligner que notre stage a duré trois mois au cours desquels se sont déroulés à la fois le stage pratique et les enquêtes. Nous n'avons donc pas disposé de temps suffisant pour mener nos enquêtes. La période d'enquête n'a duré que trois (03) semaines.

Une autre difficulté est celle relative à l'emplacement de la salle des scellés. Certains scellés sont reçus au tribunal sis à Saint Michel sans une salle de scellés et éparpillées de salle en salle ; par contre, les anciennes scellés sont stockés dans une nouvelle salle réhabilitée mais non appropriée au palais de justice.

Il est aussi à noter des perturbations constatées dans le fonctionnement du service des greffes du fait du déménagement du tribunal du site du palais de justice à Saint Michel.

B- PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE

1- Présentation et analyse des résultats de l'enquête

Cette présentation est relative aux deux (2) problèmes spécifiques que sont :

- l'altération et la détérioration des scellés
- la disparition des scellés

Avant de présenter les résultats, il est utile de souligner que des questionnaires ont été adressés aux juges de la présidence, aux juges d'instruction, aux magistrats du parquet, au greffier en chef, aux greffiers et aux agents du greffe.

a- Présentation et analyse des résultats de l'enquête par rapport à l'altération et la détérioration des scellés.

Il est question de comprendre les différentes causes qui expliquent la détérioration et l'altération des scellés.

Par rapport à ce problème spécifique, la question essentielle sur la base de laquelle nous avons fondée notre enquête est la suivante :

« Qu'est-ce qui, selon vous, justifie l'altération et la détérioration des scellés » ?

Par rapport à cette question, les résultats obtenus se présentent comme suit :

- Trente cinq (35) personnes enquêtées, soit un taux 77, 78% ont répondu que la mauvaise conservation des scellés est à la base de l'altération et de la détérioration des scellés.

- Dix (10) personnes enquêtées, soit un taux 22, 22% ont répondu que le défaut de rayonnage et de rangement est à la base de l'altération et de la détérioration des scellés.

Ces divers résultats ont été présentés dans le tableau N°4

Tableau n°4 Point des réponses à la question relative au problème spécifique N°1

MODALITES	NOMBRE D'OBSERVATIONS	POUCENTAGES CORRESPONDANTS
Défaut de rayonnage et de rangement des scellés	10	22,22%
Mauvaise conservation des scellés	35	77,78%
Autres causes non spécifiées par les enquêtés)	0	0%
TOTAL	45	100%

Source : Résultats relatifs à la question N°1 : « qu'est-ce qui, selon vous, justifie l'altération et la détérioration des scellés. ? »

De l'analyse de ces données recueillies par apport à cette préoccupation, il est à déduire que la cause fondamentale liée au problème spécifique N°1 est la mauvaise conservation des scellés des scellés. Elle a recueilli 77,78%.

b- Présentation et analyse des résultats de l'enquête par rapport à la disparition des scellés.

La question fondamentale sur la base de laquelle nous avons procédé à notre enquête a été présentée comme suit :

« Qu'est ce qui, selon vous, est à la base de la disparition des scellés ? »

Par rapport à cette question, les résultats obtenus se présentent comme suit :

- vingt (20) personnes, soit un pourcentage de 44,45% ont répondu que ce problème est dû au défaut de fiche de surveillance et de suivi des scellés
- quinze (15) personnes, soit 33,33% ont estimé que ce problème est dû à la perte des étiquettes des scellés.
- Dix (10) personnes soit 22,22% ont répondu que la négligence du greffier en chef est à la base de la disparition des scellés.

Ces divers résultats sont présentés dans le tableau N° ci-dessous

Tableau n° 5 Point des réponses à la question N°2

MODALITES	NOMBRE D'OBSERVATIONS	POUCENTAGES CORRESPONDANTS
Perte des étiquettes des scellés	15	33,33%
Défaut de fiche de surveillance et de suivi	20	44,44%
Autres causes (négligence du greffier en chef)	10	22,22%
TOTAL	45	100%

Source : Résultats relatifs à la question N°2 : « Qu'est-ce qui, selon vous, est à la base de la disparition des scellés au greffe du tribunal? »

A l'analyse de ces différentes réponses, on peut conclure que la disparition des scellés à pour cause fondamentale le défaut de fiche de surveillance et de suivi des scellés Elle a recueillie 44,44%.

C- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic

La recherche diagnostic impose deux (02) étapes à savoir, la vérification des hypothèses (01) et l'établissement du diagnostic (02).

1- Vérification des hypothèses

Elle consiste à apprécier le degré de validation des hypothèses par rapport à l'analyse des données et à en dégager le diagnostic.

Nous allons procéder hypothèse par hypothèse.

a- Degré de vérification de l'hypothèse n°1

Pour éradiquer la ou les causes se trouvant à la base du problème de l'altération et de la détérioration des scellés, nous avons fixé comme seuil de décision que tout item qui aura un résultat supérieur à 0% sera maintenu. Les données quantitatives qui ont servi de base à notre analyse ont révélé que la détérioration et l'altération des scellés sont dues à la mauvaise conservation des scellés (77,78%) et l'absence de rayonnage et de rangement appropriés (22,22%). De cette analyse, on peut donc retenir que deux (02) items ont chacun un résultat différent de 0%. Face à cette situation, l'hypothèse selon laquelle la détérioration et l'altération des scellés est due à la mauvaise conservation des scellés se trouvent partiellement vérifiées. Mais, en raison de son pourcentage élevé par rapport aux autres causes, nous pouvons dire au titre du diagnostic relatif à ce problème spécifique N°1 qu'il est dû à la mauvaise conservation des scellés.

b- Degré de vérification de l'hypothèse n°2

Relativement au seuil de décision qui est que tout item dont le résultat serait le plus élevé, les données issues de notre enquête ont

révélé que la disparition des scellés au greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou est due aux causes suivantes :

- défaut de fiche de surveillance et de suivi des scellés 44,45%
- absence d'étiquette sur les scellés 33,33%
- négligence du greffier en chef 22,22%.

Le défaut de fiche de surveillance et de suivi des scellés ayant eu le pourcentage le plus élevé, nous dirons que l'hypothèse N°2 selon laquelle la disparition des scellés au greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou s'explique par le défaut de fiche de surveillance et de suivi des scellés, se trouve partiellement vérifié.

2- Etablissement du diagnostic

Le diagnostic a été fait par rapport aux deux (02) problèmes spécifiques.

a) Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°1

La vérification de l'hypothèse n°1 nous a permis de retenir que l'altération et la détérioration des scellés s'expliquent par la mauvaise conservation desdits scellés.

b- Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n°2

Les données quantitatives relatives à l'enquête ayant révélé que l'hypothèse n°2 est vérifiée, nous pouvons conclure que la disparition des scellés est due au défaut de fiche de dépôt de surveillance et de suivi desdits scellés.

Ainsi, les causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques N°1 et N°2 identifiées et le diagnostic établi, nous pouvons à

présent proposer les conditions d'éradication de ces causes afin que la représentation des scellés soit effective.

Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre

La conduite de l'étude nous a permis d'identifier le problème général qu'est la non représentation effective des scellés et aussi deux (02) problèmes spécifiques que sont :

- La détérioration et l'altération des scellés.
- la disparition des scellés

En vue de résoudre ces problèmes, nous avons par ailleurs dégagé les différentes causes qui sont à la base desdits problèmes et établi en conséquence les diagnostics correspondants.

Il importe, dès lors, de faire ressortir les approches de solutions susceptibles de résoudre les problèmes retenus puis les conditions de mise en œuvre.

A- Approches de solutions aux problèmes spécifiques relevés

Il s'agit de renforcer les forces et d'enrayer les faiblesses. Dans cette logique nous allons proposer les solutions qui permettent l'éradication

des différentes causes se trouvant à la base de chaque problème spécifique et conduire à la résolution dudit problème

1- Approches de solutions à la détérioration et l'altération des scellés.

Le diagnostic révèle que ce problème est dû aux mauvaises conditions de conservation des scellés. Résoudre ce problème revient à

proposer les conditions d'une bonne gestion et conservation des pièces à conviction.

Pour corriger cette situation, nous suggérons qu'au moment du dépôt et de l'enregistrement des scellés le greffier en chef peut :

- confectionner une fiche de dépôt, de surveillance, de suivi et prévoit des séances d'opération de contre expertise.

- limiter le séjour des pièces à conviction dans la salle des pièces à conviction ;
- revoir le système de conservation selon la nature des scellés, la température, l'hygiène, de sécurité et de protection.
- confectionner une fiche des scellés (voir tableau en annexe)

2- Approches de solutions au problème de la disparition des scellés.

Pour éradiquer ce problème, nous suggérons d'abord une nouvelle politique de conservation et de garde des pièces à conviction au greffe

En effet, les pièces à convictions sont reçues en dépôt pour servir à la manifestation de la vérité et à cette fin, elles doivent être saisies, déposées et dûment enregistrées au greffe.

Les pièces à conviction doivent être gardées et conservées de manière à en assurer leur représentation dans leur physique.

En tant que scellé il ne doit avoir aucune atteinte. La représentation du scellé doit être intégrale. Sa manipulation ne doit entraîner aucune altération, ni aucun ajout. Les scellés ne doivent pas non plus faire l'objet d'une détérioration.

En effet, il arrive parfois, que les scellés régulièrement déposés et

enregistrés au greffe, font l'objet de disparition et par conséquent ne sont pas représentés au moment de la restitution.

Afin d'éviter ces dysfonctionnements, il est nécessaire que le greffier en chef organise son service de manière à le gérer rationnellement et méthodiquement. A cette fin, le greffier en chef doit confectionner une fiche de dépôt, de surveillance et de suivi qui doit renseigner sur toutes les situations relatives à chacune des pièces à conviction car chacune des pièces à conviction a une vie qui mérite d'être suivie. Il doit veiller à ce que les pièces à conviction communiquées soient immédiatement retournées au greffe après exploitation.

Le greffier en chef doit avoir les locaux appropriés afin de procéder au rangement des pièces à conviction selon un bordereau de plan de rangement. Il doit les classer chronologiquement et par nature et veiller à leur bonne conservation répondant aux conditions de température, de salubrité, de sécurité et de protection.

Ainsi, les différentes approches de solutions requièrent pour leur mise en œuvre un certain nombre de conditions.

- Un greffier délégué
- Une gestion informatisée

B- Conditions de mise en œuvre des solutions et construction du tableau de synthèse de l'étude

1- Conditions de mise en œuvre des solutions

Pour que la représentation des scellés au tribunal de première instance de Cotonou soit une réalité, il faut satisfaire à un certain nombre de conditions. Il s'agit des conditions de mise en œuvre des approches

de solutions. C'est pourquoi, nous formulerons les recommandations suivantes :

- La confection par le greffier en chef d'une fiche de dépôt, de surveillance et de suivi des scellés.

Cette recommandation vise à mener le greffier en chef à jouer son rôle de contrôle et de vérification des scellés pour une bonne gestion de ceux-ci ;

- La construction au tribunal de première instance de Cotonou d'une grande salle moderne et équipée de rayonnages de rangement et de matériels et logistiques adéquats.

Cette recommandation vise à mener le greffier en chef à établir un bordereau du plan de classement chronologique et d'élimination des pièces à conviction et d'identifier à partir de ce plan un suivi des scellés.

- L'informatisation des salles de scellés et la dotation des logiciels appropriés ;

Cette recommandation vise à inciter le greffier en chef à établir un bordereau du plan de classement chronologique et d'élimination des pièces à conviction et à procéder à partir de ce plan un suivi des scellés.

- La conservation des scellés doit répondre aux conditions optimales de températures, d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de protection.

Cette recommandation vise à obliger le greffier en chef à procéder un suivi permanent pour éviter l'altération, la détérioration et la disparition des pièces à conviction.

- La formation du greffier en chef à la gestion des scellés et sur la comptabilité de la gestion des fonds publics du tribunal.

Cette recommandation est indispensable et vise à faire acquérir de nouvelles connaissances sur les modes de gestion, comptable et la responsabilité du greffier en chef en matière de gestion des scellés².

² Voir en annexe tableau du rôle de la responsabilité du greffier en chef

Tableau n° 6 Tableau de synthèse de l'étude sur la : " représentation effective des scellés par le greffe du tribunal de première instance de première classe de Cotonou"

Niveau général1		PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS	CAUSES REELLES	DIAGNOSTIC	SOLUTION
		<u>Problème général 1</u> La non représentation effective des scellés	<u>Objectif général</u> Suggérer les conditions pour une représentation effective des scellés	Non affectation des salles appropriées aux scellés	Défaut de suivi et de conservation des scellés	Nécessité de prendre des mesures appropriées.
Niveau Spécifiques	1	<u>Problème Spécifique 1</u> L'altération et la détérioration des scellés.	<u>Objectif Spécifique 1</u> Proposer les conditions d'une bonne conservation des scellés	<u>Cause réelle/ PS1</u> Mauvaise conditions de conservation des scellés	<u>Elément de diagnostic n°1</u> La mauvaise conservation des scellés s'explique par les mauvaises conditions de conservation des scellés	<u>Approches de solutions au PS1</u> - Construction d'une salle moderne équipée de rayonnage, de rangement et répondant aux conditions optimales de conservation.
	2	<u>Problème Spécifique 2</u> La disparition des scellés	<u>Objectif Spécifique 2</u> Proposer les conditions d'une bonne conservation des scellés	<u>Cause Spécifique 2</u> Manque de surveillance et de suivi des scellés	<u>Elément de diagnostic n°2</u> La disparition des scellés a pour cause le manque de suivi par le greffier en chef des scellés	<u>Approches de solutions au PS2</u> - Confection d'une fiche de dépôt, de surveillance et de suivi des scellés - Formation du greffier en chef à la gestion et des scellés

CONCLUSION GENERALE

L'observation de la gestion des scellés au tribunal de première instance de première classe, de Cotonou, nous a permis de découvrir des faiblesses, ces dernières nous ont amené à identifier trois (3) problématiques suivantes :

- Problématique de l'efficacité de dépôt et de l'enregistrement des scellés
- Problématique d'une conservation optimale des scellés
- Problématique de la représentation effective des scellés.

De ces trois (3) problématiques, nous avons estimé que seule la problématique relative à la représentation effective des scellés est de nature à permettre la résolution des problèmes spécifiques identifiés que sont :

- 1) l'altération et la détérioration des scellés
- 2) la disparition des scellés

Notre démarche a consisté à émettre des hypothèses et à questionner le greffier en chef par intérim, les greffiers, les agents en service au greffe, les magistrats du parquet, de la présidence et des cabinets d'instruction. Les enquêtes ont montré que les causes avancées correspondent aux différentes causes des problèmes relevés lors de nos enquêtes.

En ce qui concerne la résolution de ces problèmes, nous avons jugé important que le greffier en chef, initie et confectionne une fiche de dépôt, de surveillance et de suivi des scellés. Il doit se munir des instruments adéquats de travail tels que les détecteurs de faux billets de

banque, les balances, les pesés et surtout prévoir des séances d'opérations d'expertise pour véritablement s'assurer de la nature et de la composition effectives des scellés qu'il reçoit au moment du dépôt et de l'enregistrement.

Il doit disposer en outre d'une salle moderne de scellés équipée de rayonnements de rangements et d'outils adéquats à son fonctionnement. Il doit exister dans la salle des scellés des conditions optimales de température, d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de protection.

Au problème de disparition de fonds et valeur au greffe, il est suggéré qu'une autorisation préalable du président de la juridiction compétente soit requise avant toute représentation ou restitution comme cela se fait lors du décaissement des fonds du tribunal.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- 1-CHAMBON P. (1997) :** « Le juge d'instruction » 4^e édition DALLOZ, p124-125
- 2-DESCHAMPS A. L. , (2000) :** « Le procès civil » 2^e édition p160
- 3-LEUVASSEUR G. et CHAVANNE A. , (1977) :** « Droit pénal et procédure pénale » 5^e édition, Sirey
- 4-PRADEL J. (2000) :** « Procédure pénale » 13^e édition 2000 Cujas)
- 5-Vincent J. et GINCHARD (2000) :** « Procédure civile » 27^e édition, DALLOZ

MEMOIRES, COURS ET ARTICLES

- 6- AHOUANDJINO G. Comlan et MASSOUGBODJI E., (2009) :**
«La gestion des pièces à conviction » (année 2008-2009 ENAM)
- 7- Cornu G. et CAPITANT H. (2005) :** « **Vocabulaire juridique** », 7^{ème} édition, PUF, Paris, 970 pages.
- 8- GANMAVO P. (2005) :** « La gestion des pièces à conviction »
(Cycle de formation Mai 2005)
- 9- GNAMA K. Lileng (2008) :** « L'amélioration des services des greffes dans l'appareil judiciaire Togolais » : ENA, Lomé, (promotion 2005-2009)

- 10- **GULLIEN R. et VINCENT J.** (2003) : « Lexique des termes juridiques », 14^{ème} édition, 619 pages.
- 11- **LECLERC J-M.** (2007) : « Scandale dans la gestion des scellés judiciaires », <http://www.lefigaro.fr/france/20070927>.
- 12- **TOUMATOU J.** (2004) « La gestion des scellés » (INFOSEC-Cotonou du 20 Septembre au premier Octobre 2004 séminaire de formation)
13. **YEHOUENOU A.** (2009) « Contribution à la gestion efficace des pièces à conviction en matière d’homicide volontaire au tribunal de Cotonou » (promotion 2007-2009)

ANNEXES

	Pages
<u>ANNEXE N°1</u> : Formulaire du questionnaire d'enquête	56
<u>ANNEXE N°2</u> : Imprimé d'un ordre de dépôt au greffe de pièces à conviction.....	57
<u>ANNEXE N°3</u> : Imprimé d'une ordonnance de mise en dépôt...	58
<u>ANNEXE N°4</u> : Imprimé d'un récépissé de dépôt au greffe de pièces à conviction.....	59
<u>ANNEXE N°5</u> : Point sur le questionnaire.....	60
<u>ANNEXE N°6</u> : Tableau de gestion des scellés.....	61
<u>ANNEXE N°7</u> : Formulaire du registre des pièces à conviction...	62
<u>ANNEXE N°8</u> : Formulaire de fiche de suivi des pièces à conviction.....	63
<u>ANNEXE N°9</u> : Tableau du rôle du greffier en chef ou du Greffier de la gestion des pièces à conviction.....	64

ANNEXE N°1

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Mesdames / messieurs,

Le présent questionnaire qui se veut anonyme s'inscrit dans le cadre d'une « recherche diagnostic » dans l'optique de la rédaction de notre mémoire de fin de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

Il est destiné à relever les dysfonctionnements dans la gestion des pièces à conviction pour améliorer ladite gestion au niveau du tribunal de première instance de Cotonou.

Son remplissage de manière fidèle à la réalité constituerait votre acceptation et votre contribution à la représentation effective des scellés.

Nous vous remercions d'avance très sincèrement pour votre franche et précise collaboration.

Veuillez répondre aux questions ci-après en cochant la case

En votre qualité de : Magistrat Greffier Greffier Agent
en chef du greffe

1- Qu'est-ce qui, selon vous, justifie l'altération et la détérioration des scellés ?

- Défaut de rayonnage et de rangement des scellés
- Mauvaise conservation des scellés
- Autres (à préciser)

2- Qu'est-ce qui, selon est à la base de la disparition des scellés ?

- Perte des étiquettes des scellés
- Défaut de fiche de surveillance et de suivi
- Autres négligence du greffier en chef

ANNEXE N°2

COUR D'APPEL DE COTONOU

.....
**TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE PREMIERE
CLASSE DE COTONOU**

.....
**PARQUET DU PROCUREUR DE
LA REPUBLIQUE**

**ORDRE DE DEPOT AU
GREFFE DE PIECE A
CONVICTION**

N° Parquet :

**Le Procureur de la république près
le Tribunal de première Instance de
Première Classe de Cotonou**

A

**Monsieur le Greffier en Chef dudit
Tribunal**

**Nous, Procureur de la République près le Tribunal de première Instance de
Première Classe de Cotonou ;**

Vu la procédure suivie contre ;

Poursuivi pour ;

Faits prévus et punis par les articles Du code pénal ;

Vu les articles 43 et suivants du code de procédure pénale ;

Ordonnons le dépôt au greffe comme pièces à conviction des objets ci-après

1°)

2°)

3°)

Fait au parquet de Cotonou, le.....

Le Procureur de la République

ANNEXE N°3

COUR D'APPEL DE COTONOU

.....
**TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE PREMIERE
CLASSE DE COTONOU**

.....
**PREMIER CABINET
D'INSTRUCTION**

**ORDONNANCE DE MISE
EN DEPOT DE PIECES A
CONVICTION**

**N° Parquet :
N°D'instruction**

Nous,

**Juge du premier cabinet d'instruction du tribunal de première instance de
première classe de Cotonou ;**

Vu la procédure suivie contre ;

Inculpé de ;

Faits prévus et punis par les articles Du code pénal ;

Vu les articles 43 et suivants du code de procédure pénale ;

Ordonnons le dépôt au greffe des objets énumérés ci-après :

1°)

2°)

3°)

Rendue en notre cabinet, le.....

Le juge d'instruction

ANNEXE N°4

COUR D'APPEL DE COTONOU

.....
**TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE PREMIERE
CLASSE DE COTONOU**

.....
**PARQUET DU PROCUREUR DE
LA REPUBLIQUE**

**ORDONNANCE DE MISE
EN DEPOT DE PIECES A
CONVICTION**

N° Parquet :

**Le greffier en chef du Tribunal de
Première Instance de Première
Classe de Cotonou**

**A
Monsieur le Procureur de la
République du Bénin**

**J'ai l'honneur de vous rendre compte que conformément à vos instructions,
j'ai procédé ce jour au dépôt des pièces à conviction saisies dans le cadre de
la procédure enregistrée sous le numéro**

Fait à Cotonou, le

Le Greffier en chef

Annexe N°5

QUESTIONNAIRES	NOMBRE	TAUX
Distribués	35	100%
Récupérés	35	77,78%
Exploités	35	44,44%

ANNEXE N°6

Tableau la gestion des scellés

Pièces à vérifier	Actes à établir	Textes applicables	Observations
- ordre de dépôt du parquet - procès verbal d'enquête préliminaire * Mention * Etiquette sur le scellé * Scelle	PV de dépôt ou récépissé - Inscription au registre scellé - Classement - Conservation - Espacement - Ordre de sortir - PV de restitution	Art 43 CPP al 3 sort 8 4 al 2 et 86 cpp Sort 329 cpp assises	Ne jamais sortir un objet placé sous scellé sans l'autorité compétente (juge ou procureur) - Ne pas manipuler ou ni altéré le scellé - Soustraction ou distribution ou détournement peu sanctionné par la loi.

ANNEXE N°7

Registre des pièces à conviction

N° du Greffe	Date de dépôt	Nom des parties en cause	Infraction	Nature des objets	Lieu de dépôt	N° parquet	Suite de l'affaire	Sort de l'affaire

ANNEXE N°8

Fiche de suivie des pièces à conviction

N° du Greffe	N° de dépôt	Infraction des parties	Nature de l'affaire	Origine et date	Non ou l'autorité judiciaire	Contenu de la pièce	Sort réservé

ANNEXE N°9

**LE ROLE DU GREFFIER EN CHEF OU GREFFIER DANS LA
GESTION DES PIECES A CONVICTION**

Etape de la procédure	Spécificités selon la nature de la pièce	Rôle/action à réaliser	Textes applicables	Observations
Dépôt enregistrement et conservation	Procédure générale	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'ordre de dépôt du parquet - Enregistre au registre des scellés - Dresse le procès Verbal de réception ou le récépissé de dépôt 	Art.43 ali 3 CCP Art. 84 ali 2 CPP Art.86 2 CCP Art.329 2 CCP	Garder une copie au chrono spécifique de l'ordre et du récépissé
	Numéraires Le parquet peut demander aux officiers de police judiciaire de faire une expertise préalable des billets pour vérifier s'ils sont vrais ou faux prudent que le GEC lui-même procédé d'office à cette vérification par un détecteur Stupéfiants Le parquet peut demander une expertise préalable et ordonner de prendre des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier à l'aide du détecteur de billets leur véracité - Recompter les billets - Relever le numéro de chaque billet - Mentionner sur le procès verbal d'enquête préliminaire, le registre et la fiche du suivi le nombre de billet et le montant global et le numéro d'enregistrement - Déposer les billets soit au coffre fort - Vérifier le poids - En l'absence d'expertise demande au parquet une décision pour mener une expertise sur la nature du stupéfiant - Vérifier la quantité de l'emballage pour préserver la conservation du stupéfiant 	Décret instituant le comité ? Procureur décide de réunir de comité (membre du ministère de l'intérieur justice ; ministère de la santé et ministère de l'environnement) après le jugement pour assurer la destruction. Le comité se réunit sur les lieux de destruction	<ul style="list-style-type: none"> - Si faut billets - transmettre aux autorités nationales en vue de la destruction. - Disposer d'une balance - Avoir une gestion vigilante

	Arme			
	- Arme de guerre	<ul style="list-style-type: none">- Si réquisition ou ordre du parquet dépôt aux magasins des armes à la gendarmerie ou à la police- Si pas réquisition, saisir le parquet- Sans réquisition ou ordre na pas prendre les armes- Vérifier que les armes sont mentionnées dans le procès verbal d'audition		- La juridiction compétente statue sur la restitution, la confus ou destruction

Etape de la procédure	Spécificités selon la nature de la pièce	Rôle/actions à réaliser	Textes applicables	Observations
	- Armes de chasse	- En dehors de la procédure générale, comptabiliser, le cas échéant le nombre de cartouche		- Attention à la dilatation des cartouches à la chaleur - Mettre de préférence en lieu sûr cartouches
	Denrées périssables - Si le propriétaire est identifié le parquet ordonne immédiatement le restitution - Si propriétaire inconnu	Après avis diligent de l'autorité judiciaire Procéder à la - vente		Commissaire priseur s'occupe de la vente
	Mobilier	sur décision organiser la vente avec les domaines rédiger le procès verbal de publicité de la vente - Afficher ce procès verbal au tribunal. Tout ceci est tout faire le commissaire		- Les domaines perçoivent un pourcentage sur la vente - Le commissaire priseur se rend au tribunal, sur invitation du greffier en chef, pour dresser inventaire dans la perspective de la

Etape de la procédure	Spécificités selon la nature de la pièce	Rôle/actions à réaliser	Textes applicables	Observations
				Vente
<i>RESTITUTION</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger le procès verbal de restitution - Vérifier que dans la décision il a été statué sur les scellés - Posséder l'attestation de non appel - Posséder la photocopie de la pièce d'identité de la personne à qui on restitue - Possibilité que le bénéficiaire donne mandat 		
<i>CONFISCATION</i>		-		
<i>DESTRUCTION</i>		-		
<i>SECURITE DU LOCAL</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un extincteur - Disposer d'une climatisation ou d'une bonne ventilateur - Ne pas disposer les documents papiers au sol (protection contre inondation) - Préserver les espaces de circulation - Disposer de détecteur de fumée - Interdire de humer dans le local - Prévoir des aérations 		<p>Rédiger un rapport circonstancié au supérieur hiérarchique afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De dégager sa responsabilité - De permettre une prévision des achats lors de la demande budgétaire

TABLES DES MATIERES

Identification du jury	
.....	i
Déclaration d'engagement	ii
Dédicaces	iii
Remerciements	iv
Liste des sigles et abréviation	v
Liste des tableaux	vi
Glossaire	vii
Résumé	viii
Résumé	ix
Sommaire	x

INTRODUCTION GENERALE

CHAPITRE PREMIER : Du cadre institutionnel et physique de l'étude à la problématique de la représentation des scellés par le greffe de première instance de première classe de Cotonou **4**

SECTION 1 Cadre institutionnel et observations de stage

PARAGRAPHE 1. CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE

A . CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE : TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE COTONOU

B. CADRE PHYSIQUE DE L'ETUDE : LE GREFFE

PARAGRAPHE 2. OBSERVATIONS DE STAGE : ETATS DES LIEUX SUR LA REPRESENTATION EFFECTIVE DES SCELLES

A. DIVERS ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX

B. INVENTAIRES DES ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX

1. Inventaire des atouts (forces et opportunités)

2. Inventaire des problèmes (faiblesses ou menaces)

SECTION 2. Ciblage de la problématique

PARAGRAPHE1. CHOIX ET SPECIFICATION DE LA PROBLEMATIQUE

A- REGROUPEMENT PAR CENTRES D'INTERETS DES PROBLEMES : PROBLEMATIQUES POSSIBLES

B- CHOIX ET PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE ET JUSTIFICATION DU SUJET

PARAGRAPHE 2. DETERMINATION DE LA VISION GLOBALE DE RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE SPECIFIEE

A. DETERMINATION DE LA VISION GLOBALE DE RESOLUTION DES PROBLEMES GENEREAUX ET DES PROBLEMES

1. Vision globale de résolution du problème général

b- Approche générique liée au problème spécifique n°2

B/ SYNTHÈSE DES APPROCHES GÉNÉRIQUES ET PRÉSENTATION DES
SEQUENCES DE RÉSOLUTION DE LA PROBLÉMATIQUE RETENUE

1/ Synthèses des approches génériques identifiées

2/ Synthèses de résolution de la problématique

CHAPITRE SECOND : DU CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE AUX
APPROCHES DE SOLUTION POUR UNE REPRÉSENTATION EFFECTIVE
DE SCÉLLES

SECTION 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

PARAGRAPHE 1. DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE À LA REVUE DE
LITTÉRATURE

A. FIXATION DES OBJECTIFS

B. IDENTIFICATION DES CAUSES POSSIBLES FORMULATION DES
HYPOTHÈSES LIÉES AUX DIFFÉRENTS PROBLÈMES EN
RÉSOLUTION ET CONSTRUCTION DU TABLEAU DE BORD DE
L'ÉTUDE

1. Identification des causes et formulation des hypothèses
2. Tableau de bord de l'étude
3. Revue de littérature
 - a- Exposé des contributions antérieures sur le problème de l'altération et de la détérioration des scellés au greffe du TPI de COTONOU
 - b- Exposé des contributions antérieures sur le problème de la disparition des scellés

PARAGRAPHE 2. MÉTHODOLOGIE ADAPTÉE

A. DIMENSION EMPIRIQUE

1. Objectifs de la collecte des données
2. Cadre de l'enquête et population ciblée
3. Nature de la collecte des données
4. Échantillonnage
5. Spécialisation des données à mobiliser
6. Conception du questionnaire
7. Technique de dépouillement des données
8. Outils de présentation des données

B. DIMENSION THÉORIQUE DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

1. Choix théorique lié au problème de l'altération et de la détérioration des Scellés
 - a. Présentation de la théorie retenue
 - b. Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée à l'altération et de la détérioration des scellés
2. Choix théorique lié au problème de la disparition des scellés
 - a. Présentation de la théorie retenue
 - b. Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée à la disparition des scellés

**SECTION 2. Présentation de l'enquête et approches de solutions pour une
représentation des scellés**